

LA PUBLICATION DE LA RÉPARTITION RÉGIONALE DES
CONTRATS DE RECHERCHE DANS LE DOMAINE SPATIAL—LA
POSITION DU MINISTRE

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, ce n'est pas seulement une question de frustration, c'est le fait qu'en attendant que cette décision-là vienne, la part du Québec des contrats dans le domaine de la recherche spatiale ne cesse de diminuer.

Il y a encore un mois je posais la question, lorsque je citais *Le Devoir* à l'effet que le Québec n'avait plus aucun contrat, en mars, pour la recherche spatiale. On me disait: «Vous choisissez ce mois-là en particulier». Eh bien, pour le mois suivant, avril, c'est 1.4 p. 100 de tous les contrats qui ont été donnés au Canada. C'est ce qui arrive. Pourquoi le gouvernement ne joue-t-il pas au-dessus de la table? Depuis un an, le ministère des Approvisionnement et Services a cessé de publier à tous les mois la répartition régionale des contrats de recherche dans le domaine spatial. Je veux donc demander au vice-premier ministre s'il ne pourrait pas, une fois pour toutes, demander au ministre des Approvisionnement et Services que cette répartition soit publiée de nouveau de façon à ce que nous sachions où nous allons.

L'hon. Bernard Valcourt (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) et ministre d'État (Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je n'ai jamais vu approche plus juvénile à la question de la répartition des contrats. Tout d'abord, si le parti libéral veut clairement exprimer sa position envers les contrats de recherche pour le Programme spatial, si on suit la logique du parti libéral où on devrait, par exemple, se débarrasser des objectifs qui ont été fixés, 35 p. 100 pour le programme spatial dans son entier, cela voudrait dire qu'au niveau des communications, au niveau du MSAT, le programme où 77 p. 100 des contrats ont été accordés au Québec, si on suit la logique du parti libéral, il faudrait limiter les compagnies en communications, au Québec, à 35 p. 100 seulement des contrats. Je ne pense pas que cela soit la position que veut avancer le député à la faveur de l'industrie des communications au Québec. Or, c'est le même raisonnement. Dans l'ensemble, il y a un objectif visé d'accorder 35 p. 100 au Québec.

Monsieur le Président, l'autre réalité, c'est que les compagnies qui font des demandes de contrats et qui font des appels d'offres, elles le font d'où elles sont situées. Il y a seulement le parti libéral qui critique parce qu'il n'y a pas assez de compagnies au Québec! Pendant 16 ans où il était au pouvoir, qu'est-ce que le gouvernement libéral précédent a fait pour développer une industrie au Québec capable de tirer avantage de ces contrats-là?

* * *

• (1450)

[Traduction]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES
ÉTATS-UNIS—LES SERVICES MÉDICAUX

M. Steven W. Langdon (Essex-Windsor): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Commerce extérieur qui vient de nous dire encore aujourd'hui que nous avons

Questions orales

tendance à exagérer. Le ministre a déclaré ce qui suit vendredi dernier comme en fait foi le hansard, à la page 16 106:

... cet accord ne s'applique ni aux services médicaux ...

J'ai obtenu, du bureau du négociateur, une liste des activités visées par l'accord de libre-échange. Figurent parmi ces activités, les laboratoires médicaux commerciaux et autres, notamment les laboratoires de radiographie, les banques de sang et ainsi de suite.

Le ministre se rétractera-t-il maintenant en expliquant clairement que les services médicaux sont bel et bien visés par l'Accord de libre-échange?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, j'ai tenté d'expliquer ce qu'il en était vendredi dernier. Je répète que l'Accord de libre-échange ne touche ni au régime ni aux services de soins médicaux. Il n'y a qu'un seul secteur du domaine médical qui pourrait être visé, celui de la prestation des services de gestion.

Mais il se trouve que nos entreprises de gestion dans ce domaine sont parmi les meilleures du monde. Extendiicare est l'une d'entre elles. Elle nous a demandé de lui obtenir le droit d'exercer ses activités aux États-Unis où elle se fait fort de soutenir la concurrence avec encore plus de succès qu'au Canada. Nous n'avons rien à craindre des États-Unis dans le domaine de la gestion des services médicaux.

Rien n'empêche les provinces qui le souhaitent de légiférer pour que la gestion de leurs établissements médicaux ne soient pas confiée à une entreprise privée quelconque. Aucune disposition de l'Accord de libre-échange ne les force à privatiser leurs services médicaux. Les provinces peuvent avoir tous les services publics qui leur plaisent. Et tous les organismes sans but lucratif imaginables. Rien dans l'accord de libre-échange ne les force à faire quoi que ce soit dans le cadre de notre régime de soins médicaux.

LES LABORATOIRES ET LES CLINIQUES

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, ce document provient du cabinet même du négociateur. Le ministre a raison: on y précise clairement qu'un grand nombre de services de gestion y sont visés, mais il ne faut pas oublier les établissements commerciaux de santé qui offrent les services de laboratoire dont j'ai parlé. Compte tenu de ce fait, le ministre est-il prêt d'abord à retirer sa déclaration, et ensuite à reconnaître que ce projet de loi sur le libre-échange aura comme conséquence partielle de favoriser l'établissement au Canada d'un régime de santé inspiré du modèle américain, dans le cadre duquel on pourrait ouvrir des laboratoires et des cliniques à but lucratif, ce qui modifiera foncièrement et gravement le régime de santé au Canada?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, que le député me permette de le rassurer. L'Accord canado-américain de libre-échange ne favorisera pas l'invasion par les Américains du domaine des soins de santé, hospitaliers ou autres, pour les transformer en entreprises rentables. Si les Canadiens ne veulent pas que l'on transforme les services de santé en entreprises lucratives, s'ils ne veulent que des institutions étatisées et sans but lucratif, chacune des provinces peut se doter de lois précises à cet égard.